

Paris, le 08 juin 2024

CONVOCATION POUR UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA LIGUE ÎLE DE FRANCE FFAAA

Samedi 22 juin 2024 à 17h30 par zoom

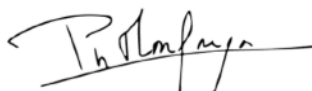
Cette Assemblée générale n'est pas soumise au quorum,
comme annoncée lors de l'assemblée générale du 7 juin.

Elle se tiendra à 17h30 en visioconférence par zoom : le lien de connexion sera
envoyé par e-mail dans la journée samedi 22 juin

**Pour des questions d'organisation, je vous remercie de bien vouloir vous
inscrire pour confirmer votre présence dans le formulaire mis en ligne sur le
site de la ligue avant le 21 juin.**

<https://forms.gle/Wmmccjt4G7Puc8XV9>

Philippe Monfouga
Président de la Ligue Île de France FFAAA



ORDRE DU JOUR de l'Assemblée Générale Extra-Ordinaire

- Vote sur la modification des statuts de ligue pour mise en conformité avec les statuts types des Ligues votés en assemblée générale extraordinaire de la FFAA du 27 avril 2024
- Questions diverses

Philippe Monfouga

Président de la Ligue Île de France FFAA



Corinne Meyssonier

Secrétaire de la Ligue Île de France FFAA



Rappel de la composition de l'assemblée générale de ligue (ARTICLE 6 – COMPOSITION)

L'assemblée générale de la Ligue est constituée par :

- Le président de la ligue et le comité directeur de la ligue, le président de ligue peut inviter des personnalités extérieures à titre consultatif
- les présidents ou présidentes des associations affiliées licenciés et à jour des cotisations de leurs clubs.
- Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs de la Ligue peuvent être invités par le/la président-e. avec voix consultative.
- Les présidents de Comités Inter Départementaux à titre consultatif.

Rappel des conditions de Votes (article 7 des statuts de la Ligue)

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

En cas d'absence d'un-e président-e d'association, celui-ci ou celle-ci pourra donner son pouvoir à un autre membre élu de l'association, titulaire de la licence de l'année en cours.

Le vote par procuration pour une autre association est admis.

Le mandaté membre de l'assemblée générale, ne peut disposer que de deux pouvoirs pour une autre association que la sienne. Sous réserve que l'association soit à jour de sa cotisation annuelle à la fédération et que le mandant soit licencié de l'année en cours.

Chaque association dispose d'un nombre de voix proportionnelles au nombre de ses licenciés suivant le barème

ci-après :

De 6 à 20 licences : 1 voix

De 21 à 50 licences : 1 voix supplémentaire

De 51 à 300 licences : 1 voix supplémentaire par tranche ou fraction de 50 licences

De 301 à 1000 licences : 1 voix supplémentaire par tranche ou fraction de 100 licences.

Le nombre de licences fédérales est décompté par le siège de la FFAAA au dernier jour de la saison précédente.

POUVOIR EN ANNEXE.



Bon pour Pouvoir (AG Extra-Ordinaire du 22 juin 2024)(à envoyer par e-mail à la ligue)

Je soussigné(e) _____

Licence N° _____

Président du club _____ N° _____

Adresse du club : _____

donne, par la présente, pouvoir à

_____ ,

licence n° _____ élu(e) du club : _____

Situation électorale au sein du Club (Président, secrétaire, trésorier) : _____

Dûment enregistré(e) en tant qu'élu(e) sur l'extranet du club (seuls des élus peuvent voter, les élus ne peuvent en aucun cas toucher une quelconque rémunération d'un organisme affilié à la ffaaa - article 14.2 du Règlement intérieur fédéral)

pour accomplir en mon nom les actes qui suivent :

- Procéder aux votes
- Signer tout document nécessaire lors de l'assemblée (feuille de présence...)

Fait à

le

Signature

